

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI

Part : AC EUR (Capitalisation) FR0011315787

Ce Fonds est géré par la société de gestion

Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. appartenant au groupe Union Bancaire Privée, UBP SA

### Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds cherche à faire bénéficier l'investisseur du couple rendement/risque particulier des obligations convertibles européennes répondant à des critères environnementaux et/ou socialement responsables. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur. Toutefois, une baisse du prix de l'action sous-jacente fera diminuer dans une moindre mesure la valeur de l'obligation convertible. Le Fonds visera donc à bénéficier plus des hausses des marchés actions européens qu'il ne pâtira des baisses, toute chose égale par ailleurs. L'objectif est également de bénéficier d'un portefeuille ayant une notation ISR moyenne supérieure à son indicateur de référence.

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur la sélection d'obligations convertibles ou assimilées. Le Fonds n'est lié à aucun indice de référence ou indice de place. A titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée à la performance de l'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) (Ticker UCBIEX20 Index), coupons et/ou dividendes réinvestis.

Le FCP vise à sélectionner les obligations convertibles ou assimilées répondant à des critères d'investissement responsable (environnemental, social et de gouvernance) et qui participent à l'objectif de gestion sur la base d'une analyse fondamentale discrétionnaire.

La société de gestion développe sa propre notation des critères ESG à partir notamment des données développées par l'agence MSCI ESG Research.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Fonds investit dans des actifs de toute notation ou non notés, selon l'analyse de la société de gestion, dont le

sous-jacent et/ou l'émetteur est une société ayant son siège dans un état membre de l'OCDE ou cotée sur une place européenne, avec une pondération prépondérante dans les pays européens.

Ainsi le Fonds pourra être exposé à des titres «High Yield» dits «spéculatifs». Le risque de change sera couvert systématiquement, seule une exposition résiduelle inférieure à 10% de l'actif net pourra subsister. Le Fonds investit au minimum les deux tiers de son actif net dans des obligations convertibles et assimilées. La fourchette de sensibilité globale du Fonds est comprise entre 0 à 6.

Le Fonds pourra être exposé jusqu'à 33% de l'actif net en titres de créances négociables et/ou emprunts obligataires, quelle que soit la maturité ou la notation de l'émetteur (privé ou public), en tant que moteur de performance ou pour la gestion de la trésorerie.

Le Fonds présente une exposition maximale aux marchés d'actions pouvant atteindre 100% de l'actif net, avec une exposition moyenne comprise entre 10% et 60% de l'actif net.

Pour la gestion de l'exposition globale aux actions et au risque de taux d'intérêt, ainsi qu'aux risques de crédit et de change, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés (« futures », options, swaps, CDS et contrats de change à terme), en couverture et/ou en exposition, sans rechercher de surexposition.

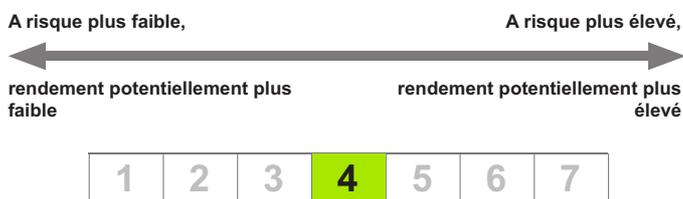
Le Fonds pourra avoir recours aux titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts chaque jour de bourse ouvré à Paris avant 12 heures, à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Part C:** Le Fonds réinvestit les sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées).

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

### Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille.

Ceci s'explique par des investissements en obligations convertibles sur le marché européen.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, par exemple dans le cadre d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

**Risque de liquidité :** Ce risque correspond à la difficulté potentielle de céder des actifs faute d'une profondeur suffisante du marché. Il peut se matérialiser en cas de forte augmentation de l'aversion pour le risque, ou en cas de désorganisation des marchés.

**Risque de crédit :** Le Fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur. Ce risque peut affecter une obligation individuellement, ou l'ensemble du portefeuille en cas de dégradation généralisée des spreads de crédit. La réalisation du risque pourrait amener la valeur liquidative du Fonds à baisser.

**Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :** Le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut en conséquence augmenter ou réduire la sensibilité du Fonds aux mouvements de marché que ceux-ci soient à la baisse ou à la hausse.

Les détails complets de la description des risques figurent au passage intitulé « Profil de risque » du prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2%*
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi / avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

### Frais prélevés par la catégorie de parts sur une année

Frais courants	1.20%
----------------	-------

### Frais prélevés par la catégorie de parts dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

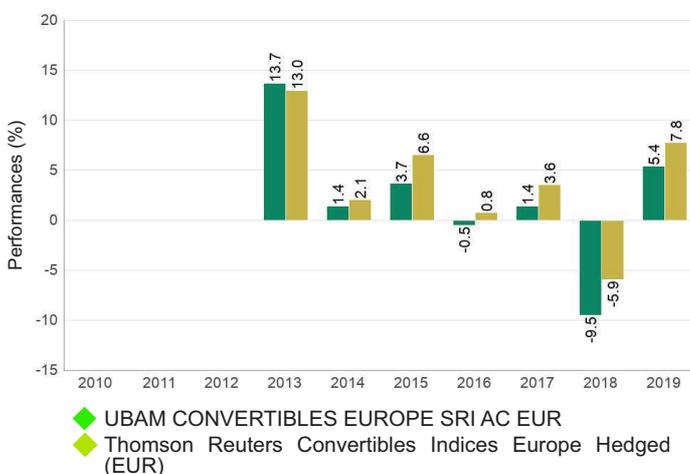
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos fin décembre 2019. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

\*2% maximum, entièrement rétrocédés à des tiers, 5% maximum en cas de souscription au nominatif pur.

**Pour plus d'information sur les frais de la catégorie de parts, veuillez vous reporter au passage intitulé « Frais et commissions » du prospectus, disponible à l'adresse [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com).**

## Performances passées



Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du Fonds : 28/09/2012

Date de création de la part : 28/09/2012

Devise de référence : EUR

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., 116, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

Le Fonds propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus. Les demandes de passage d'une catégorie de part à une autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie de part, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., 116, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France et sur son site internet : [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

Les parts du Fonds ne doivent être ni offertes ni vendues ni transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions). Par ailleurs, elles ne sont pas accessibles à une US Person.

La responsabilité de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Les informations relatives à la politique de rémunération de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., dont, entre autres, une description de la manière dont sont calculés les rémunérations et les avantages, des personnes responsables de leur attribution et, le cas échéant, de la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com). Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Le Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). UBP Asset Management (France) est le nom commercial de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, une société de gestion agréée par la France sous le n°GP98041 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11/02/2020.

# INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI

Part : AHC CHF (Capitalisation) FR0011380419

Ce Fonds est géré par la société de gestion

Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. appartenant au groupe Union Bancaire Privée, UBP SA

### Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds cherche à faire bénéficier l'investisseur du couple rendement/risque particulier des obligations convertibles européennes répondant à des critères environnementaux et/ou socialement responsables. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur. Toutefois, une baisse du prix de l'action sous-jacente fera diminuer dans une moindre mesure la valeur de l'obligation convertible. Le Fonds visera donc à bénéficier plus des hausses des marchés actions européens qu'il ne pâtira des baisses, toute chose égale par ailleurs. L'objectif est également de bénéficier d'un portefeuille ayant une notation ISR moyenne supérieure à son indicateur de référence.

A titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée à la performance de l'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) (Ticker UCBIFX20 Index), coupons et/ou dividendes réinvestis.

Le FCP vise à sélectionner les obligations convertibles ou assimilées répondant à des critères d'investissement responsable (environnemental, social et de gouvernance) et qui participent à l'objectif de gestion sur la base d'une analyse fondamentale discrétionnaire.

La société de gestion développe sa propre notation des critères ESG à partir notamment des données développées par l'agence MSCI ESG Research.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Fonds investit dans des actifs de toute notation ou non notés, selon l'analyse de la société de gestion, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société ayant son siège dans un état membre de l'OCDE ou cotée sur une place européenne, avec une pondération prépondérante dans les pays européens.

Ainsi le Fonds pourra être exposé à des titres «High Yield» dits «spéculatifs». Le risque de change sera couvert systématiquement, seule une exposition résiduelle inférieure à 10% de l'actif net pourra subsister.

Le Fonds investit au minimum les deux tiers de son actif net dans des obligations convertibles et assimilées. La fourchette de sensibilité globale du Fonds est comprise entre 0 à 6.

Le Fonds pourra être exposé jusqu'à 33% de l'actif net en titres de créances négociables et/ou emprunts obligataires, quelle que soit la maturité ou la notation de l'émetteur (privé ou public), en tant que moteur de performance ou pour la gestion de la trésorerie.

Le Fonds présente une exposition maximale aux marchés d'actions pouvant atteindre 100% de l'actif net, avec une exposition moyenne comprise entre 10% et 60% de l'actif net.

Pour la gestion de l'exposition globale aux actions et au risque de taux d'intérêt, ainsi qu'aux risques de crédit et de change, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés (« futures », options, swaps, CDS et contrats de change à terme), en couverture et/ou en exposition, sans rechercher de surexposition.

Le Fonds pourra avoir recours aux titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts chaque jour de bourse ouvert à Paris avant 12 heures, à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Part C:** Le Fonds réinvestit les sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées).

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

### Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille.

Ceci s'explique par des investissements en obligations convertibles sur le marché européen.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, par exemple dans le cadre d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

**Risque de liquidité :** Ce risque correspond à la difficulté potentielle de céder des actifs faute d'une profondeur suffisante du marché. Il peut se matérialiser en cas de forte augmentation de l'aversion pour le risque, ou en cas de désorganisation des marchés.

**Risque de crédit :** Le Fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur. Ce risque peut affecter une obligation individuellement, ou l'ensemble du portefeuille en cas de dégradation généralisée des spreads de crédit. La réalisation du risque pourrait amener la valeur liquidative du Fonds à baisser.

**Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :** Le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut en conséquence augmenter ou réduire la sensibilité du Fonds aux mouvements de marché que ceux-ci soient à la baisse ou à la hausse.

Les détails complets de la description des risques figurent au passage intitulé « Profil de risque » du prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2%*
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi / avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

### Frais prélevés par la catégorie de parts sur une année

Frais courants	1.20%
----------------	-------

### Frais prélevés par la catégorie de parts dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais pour le premier exercice. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

\*2% maximum, entièrement rétrocédés à des tiers, 5% maximum en cas de souscription au nominatif pur.

**Pour plus d'information sur les frais de la catégorie de parts, veuillez vous reporter au passage intitulé « Frais et commissions » du prospectus, disponible à l'adresse [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com).**

## Performances passées



Date de création du Fonds : 28/09/2012  
Date de création de la part : Non émise

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., 116, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

Le Fonds propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus. Les demandes de passage d'une catégorie de part à une autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie de part, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., 116, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France et sur son site internet : [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

Les parts du Fonds ne doivent être ni offertes ni vendues ni transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions). Par ailleurs, elles ne sont pas accessibles à une US Person.

La responsabilité de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Les informations relatives à la politique de rémunération de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., dont, entre autres, une description de la manière dont sont calculés les rémunérations et les avantages, des personnes responsables de leur attribution et, le cas échéant, de la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com). Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Le Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). UBP Asset Management (France) est le nom commercial de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, une société de gestion agréée par la France sous le n°GP98041 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11/02/2019.

# INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI

Part : AHC SEK (Capitalisation) FR0013153012

Ce Fonds est géré par la société de gestion

Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. appartenant au groupe Union Bancaire Privée, UBP SA

### Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds cherche à faire bénéficier l'investisseur du couple rendement/risque particulier des obligations convertibles européennes répondant à des critères environnementaux et/ou socialement responsables. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur. Toutefois, une baisse du prix de l'action sous-jacente fera diminuer dans une moindre mesure la valeur de l'obligation convertible. Le Fonds visera donc à bénéficier plus des hausses des marchés actions européens qu'il ne pâtira des baisses, toute chose égale par ailleurs. L'objectif est également de bénéficier d'un portefeuille ayant une notation ISR moyenne supérieure à son indicateur de référence.

A titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée à la performance de l'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) (Ticker UCBIFX20 Index), coupons et/ou dividendes réinvestis.

Le FCP vise à sélectionner les obligations convertibles ou assimilées répondant à des critères d'investissement responsable (environnemental, social et de gouvernance) et qui participent à l'objectif de gestion sur la base d'une analyse fondamentale discrétionnaire.

La société de gestion développe sa propre notation des critères ESG à partir notamment des données développées par l'agence MSCI ESG Research.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Fonds investit dans des actifs de toute notation ou non notés, selon l'analyse de la société de gestion, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société ayant son siège dans un état membre de l'OCDE ou cotée sur une place européenne, avec une pondération prépondérante dans les pays européens.

Ainsi le Fonds pourra être exposé à des titres «High Yield» dits «spéculatifs». Le risque de change sera couvert systématiquement, seule une exposition résiduelle inférieure à 10% de l'actif net pourra subsister.

Le Fonds investit au minimum les deux tiers de son actif net dans des obligations convertibles et assimilées. La fourchette de sensibilité globale du Fonds est comprise entre 0 à 6.

Le Fonds pourra être exposé jusqu'à 33% de l'actif net en titres de créances négociables et/ou emprunts obligataires, quelle que soit la maturité ou la notation de l'émetteur (privé ou public), en tant que moteur de performance ou pour la gestion de la trésorerie.

Le Fonds présente une exposition maximale aux marchés d'actions pouvant atteindre 100% de l'actif net, avec une exposition moyenne comprise entre 10% et 60% de l'actif net.

Pour la gestion de l'exposition globale aux actions et au risque de taux d'intérêt, ainsi qu'aux risques de crédit et de change, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés (« futures », options, swaps, CDS et contrats de change à terme), en couverture et/ou en exposition, sans rechercher de surexposition.

Le Fonds pourra avoir recours aux titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts chaque jour de bourse ouvré à Paris avant 12 heures, à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Part C:** Le Fonds réinvestit les sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées).

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

### Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille.

Ceci s'explique par des investissements en obligations convertibles sur le marché européen.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, par exemple dans le cadre d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

**Risque de liquidité :** Ce risque correspond à la difficulté potentielle de céder des actifs faute d'une profondeur suffisante du marché. Il peut se matérialiser en cas de forte augmentation de l'aversion pour le risque, ou en cas de désorganisation des marchés.

**Risque de crédit :** Le Fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur. Ce risque peut affecter une obligation individuellement, ou l'ensemble du portefeuille en cas de dégradation généralisée des spreads de crédit. La réalisation du risque pourrait amener la valeur liquidative du Fonds à baisser.

**Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :** Le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut en conséquence augmenter ou réduire la sensibilité du Fonds aux mouvements de marché que ceux-ci soient à la baisse ou à la hausse.

Les détails complets de la description des risques figurent au passage intitulé « Profil de risque » du prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2%*
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi / avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

### Frais prélevés par la catégorie de parts sur une année

Frais courants	1.20%
----------------	-------

### Frais prélevés par la catégorie de parts dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais pour le premier exercice. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

\*2% maximum, entièrement rétrocédés à des tiers, 5% maximum en cas de souscription au nominatif pur.

**Pour plus d'information sur les frais de la catégorie de parts, veuillez vous reporter au passage intitulé « Frais et commissions » du prospectus, disponible à l'adresse [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com).**

## Performances passées



Les indications utiles sur les performances passées seront complétées à l'issue du 1er exercice. Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

Date de création du Fonds : 28/09/2012  
Date de création de la part : Non émise

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., 116, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

Le Fonds propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus. Les demandes de passage d'une catégorie de part à une autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie de part, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., 116, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France et sur son site internet : [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

Les parts du Fonds ne doivent être ni offertes ni vendues ni transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions). Par ailleurs, elles ne sont pas accessibles à une US Person.

La responsabilité de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Les informations relatives à la politique de rémunération de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., dont, entre autres, une description de la manière dont sont calculés les rémunérations et les avantages, des personnes responsables de leur attribution et, le cas échéant, de la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com). Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Le Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). UBP Asset Management (France) est le nom commercial de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, une société de gestion agréée par la France sous le n°GP98041 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11/02/2019.

# INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI

**Part : AHD SEK (Distribution) FR0013153020**

Ce Fonds est géré par la société de gestion

Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. appartenant au groupe Union Bancaire Privée, UBP SA

### Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds cherche à faire bénéficier l'investisseur du couple rendement/risque particulier des obligations convertibles européennes répondant à des critères environnementaux et/ou socialement responsables. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur. Toutefois, une baisse du prix de l'action sous-jacente fera diminuer dans une moindre mesure la valeur de l'obligation convertible. Le Fonds visera donc à bénéficier plus des hausses des marchés actions européens qu'il ne pâtira des baisses, toute chose égale par ailleurs. L'objectif est également de bénéficier d'un portefeuille ayant une notation ISR moyenne supérieure à son indicateur de référence.

A titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée à la performance de l'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) (Ticker UCBIFX20 Index), coupons et/ou dividendes réinvestis.

Le FCP vise à sélectionner les obligations convertibles ou assimilées répondant à des critères d'investissement responsable (environnemental, social et de gouvernance) et qui participent à l'objectif de gestion sur la base d'une analyse fondamentale discrétionnaire.

La société de gestion développe sa propre notation des critères ESG à partir notamment des données développées par l'agence MSCI ESG Research.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Fonds investit dans des actifs de toute notation ou non notés, selon l'analyse de la société de gestion, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société ayant son siège dans un état membre de l'OCDE ou cotée sur une place européenne, avec une pondération prépondérante dans les pays européens.

Ainsi le Fonds pourra être exposé à des titres « High Yield » dits « spéculatifs ». Le risque de change sera couvert systématiquement, seule une exposition résiduelle inférieure à 10% de l'actif net pourra subsister.

Le Fonds investit au minimum les deux tiers de son actif net dans des obligations convertibles et assimilées. La fourchette de sensibilité globale du Fonds est comprise entre 0 à 6.

Le Fonds pourra être exposé jusqu'à 33% de l'actif net en titres de créances négociables et/ou emprunts obligataires, quelle que soit la maturité ou la notation de l'émetteur (privé ou public), en tant que moteur de performance ou pour la gestion de la trésorerie.

Le Fonds présente une exposition maximale aux marchés d'actions pouvant atteindre 100% de l'actif net, avec une exposition moyenne comprise entre 10% et 60% de l'actif net.

Pour la gestion de l'exposition globale aux actions et au risque de taux d'intérêt, ainsi qu'aux risques de crédit et de change, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés (« futures », options, swaps, CDS et contrats de change à terme), en couverture et/ou en exposition, sans rechercher de surexposition.

Le Fonds pourra avoir recours aux titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts chaque jour de bourse ouvert à Paris avant 12 heures, à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Part D :** Le Fonds peut opter pour la distribution et/ou la capitalisation et/ou le report des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées).

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

### Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille.

Ceci s'explique par des investissements en obligations convertibles sur le marché européen.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, par exemple dans le cadre d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

**Risque de liquidité :** Ce risque correspond à la difficulté potentielle de céder des actifs faute d'une profondeur suffisante du marché. Il peut se matérialiser en cas de forte augmentation de l'aversion pour le risque, ou en cas de désorganisation des marchés.

**Risque de crédit :** Le Fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur. Ce risque peut affecter une obligation individuellement, ou l'ensemble du portefeuille en cas de dégradation généralisée des spreads de crédit. La réalisation du risque pourrait amener la valeur liquidative du Fonds à baisser.

**Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :** Le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut en conséquence augmenter ou réduire la sensibilité du Fonds aux mouvements de marché que ceux-ci soient à la baisse ou à la hausse.

Les détails complets de la description des risques figurent au passage intitulé « Profil de risque » du prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2%*
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi / avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

### Frais prélevés par la catégorie de parts sur une année

Frais courants	1.20%
----------------	-------

### Frais prélevés par la catégorie de parts dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais pour le premier exercice. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

\*2% maximum, entièrement rétrocédés à des tiers, 5% maximum en cas de souscription au nominatif pur.

**Pour plus d'information sur les frais de la catégorie de parts, veuillez vous reporter au passage intitulé « Frais et commissions » du prospectus, disponible à l'adresse [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com).**

## Performances passées



Date de création du Fonds : 28/09/2012  
Date de création de la part : Non émise

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., 116, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

Le Fonds propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus. Les demandes de passage d'une catégorie de part à une autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie de part, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., 116, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France et sur son site internet : [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

Les parts du Fonds ne doivent être ni offertes ni vendues ni transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions). Par ailleurs, elles ne sont pas accessibles à une US Person.

La responsabilité de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Les informations relatives à la politique de rémunération de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., dont, entre autres, une description de la manière dont sont calculés les rémunérations et les avantages, des personnes responsables de leur attribution et, le cas échéant, de la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com). Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Le Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). UBP Asset Management (France) est le nom commercial de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, une société de gestion agréée par la France sous le n°GP98041 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11/02/2019.

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI

Part : UC EUR (Capitalisation) FR0013337029

Ce Fonds est géré par la société de gestion

Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. appartenant au groupe Union Bancaire Privée, UBP SA

### Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds cherche à faire bénéficier l'investisseur du couple rendement/risque particulier des obligations convertibles européennes répondant à des critères environnementaux et/ou socialement responsables. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur. Toutefois, une baisse du prix de l'action sous-jacente fera diminuer dans une moindre mesure la valeur de l'obligation convertible. Le Fonds visera donc à bénéficier plus des hausses des marchés actions européens qu'il ne pâtira des baisses, toute chose égale par ailleurs. L'objectif est également de bénéficier d'un portefeuille ayant une notation ISR moyenne supérieure à son indicateur de référence.

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur la sélection d'obligations convertibles ou assimilées. Le Fonds n'est lié à aucun indice de référence ou indice de place. A titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée à la performance de l'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) (Ticker UCBIEX20 Index), coupons et/ou dividendes réinvestis.

Le FCP vise à sélectionner les obligations convertibles ou assimilées répondant à des critères d'investissement responsable (environnemental, social et de gouvernance) et qui participent à l'objectif de gestion sur la base d'une analyse fondamentale discrétionnaire.

La société de gestion développe sa propre notation des critères ESG à partir notamment des données développées par l'agence MSCI ESG Research.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Fonds investit dans des actifs de toute notation ou non notés, selon l'analyse de la société de gestion, dont le

sous-jacent et/ou l'émetteur est une société ayant son siège dans un état membre de l'OCDE ou cotée sur une place européenne, avec une pondération prépondérante dans les pays européens.

Ainsi le Fonds pourra être exposé à des titres «High Yield» dits «spéculatifs». Le risque de change sera couvert systématiquement, seule une exposition résiduelle inférieure à 10% de l'actif net pourra subsister. Le Fonds investit au minimum les deux tiers de son actif net dans des obligations convertibles et assimilées. La fourchette de sensibilité globale du Fonds est comprise entre 0 à 6.

Le Fonds pourra être exposé jusqu'à 33% de l'actif net en titres de créances négociables et/ou emprunts obligataires, quelle que soit la maturité ou la notation de l'émetteur (privé ou public), en tant que moteur de performance ou pour la gestion de la trésorerie.

Le Fonds présente une exposition maximale aux marchés d'actions pouvant atteindre 100% de l'actif net, avec une exposition moyenne comprise entre 10% et 60% de l'actif net.

Pour la gestion de l'exposition globale aux actions et au risque de taux d'intérêt, ainsi qu'aux risques de crédit et de change, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés (« futures », options, swaps, CDS et contrats de change à terme), en couverture et/ou en exposition, sans rechercher de surexposition.

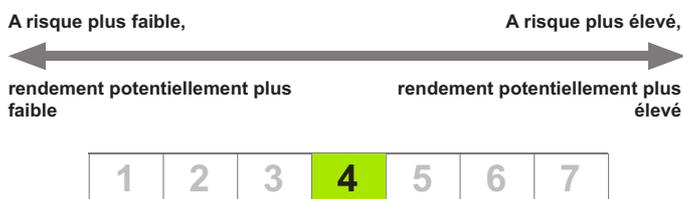
Le Fonds pourra avoir recours aux titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts chaque jour de bourse ouvré à Paris avant 12 heures, à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Part C:** Le Fonds réinvestit les sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées).

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

### Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille.

Ceci s'explique par des investissements en obligations convertibles sur le marché européen.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, par exemple dans le cadre d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

**Risque de liquidité :** Ce risque correspond à la difficulté potentielle de céder des actifs faute d'une profondeur suffisante du marché. Il peut se matérialiser en cas de forte augmentation de l'aversion pour le risque, ou en cas de désorganisation des marchés.

**Risque de crédit :** Le Fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur. Ce risque peut affecter une obligation individuellement, ou l'ensemble du portefeuille en cas de dégradation généralisée des spreads de crédit. La réalisation du risque pourrait amener la valeur liquidative du Fonds à baisser.

**Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :** Le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut en conséquence augmenter ou réduire la sensibilité du Fonds aux mouvements de marché que ceux-ci soient à la baisse ou à la hausse.

Les détails complets de la description des risques figurent au passage intitulé « Profil de risque » du prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2%*
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi / avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

### Frais prélevés par la catégorie de parts sur une année

Frais courants	0.90%
----------------	-------

### Frais prélevés par la catégorie de parts dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

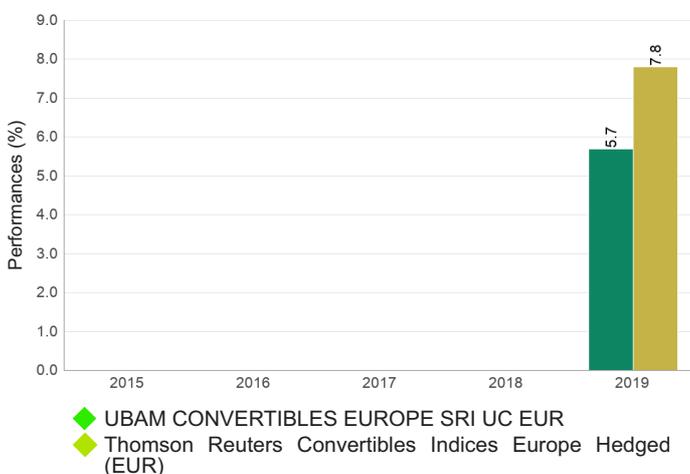
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos fin décembre 2019. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

\*2% maximum, entièrement rétrocédés à des tiers, 5% maximum en cas de souscription au nominatif pur.

**Pour plus d'information sur les frais de la catégorie de parts, veuillez vous reporter au passage intitulé « Frais et commissions » du prospectus, disponible à l'adresse [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com).**

## Performances passées



Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du Fonds : 28/09/2012

Date de création de la part : 20/11/2018

Devise de référence : EUR

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., 116, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

Le Fonds propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus. Les demandes de passage d'une catégorie de part à une autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie de part, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., 116, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France et sur son site internet : [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

Les parts du Fonds ne doivent être ni offertes ni vendues ni transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions). Par ailleurs, elles ne sont pas accessibles à une US Person.

La responsabilité de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Les informations relatives à la politique de rémunération de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., dont, entre autres, une description de la manière dont sont calculés les rémunérations et les avantages, des personnes responsables de leur attribution et, le cas échéant, de la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com). Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Le Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). UBP Asset Management (France) est le nom commercial de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, une société de gestion agréée par la France sous le n°GP98041 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11/02/2020.

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI

Part : ZC EUR (Capitalisation) FR0012383685

Ce Fonds est géré par la société de gestion

Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. appartenant au groupe Union Bancaire Privée, UBP SA

### Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds cherche à faire bénéficier l'investisseur du couple rendement/risque particulier des obligations convertibles européennes répondant à des critères environnementaux et/ou socialement responsables. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur. Toutefois, une baisse du prix de l'action sous-jacente fera diminuer dans une moindre mesure la valeur de l'obligation convertible. Le Fonds visera donc à bénéficier plus des hausses des marchés actions européens qu'il ne pâtira des baisses, toute chose égale par ailleurs. L'objectif est également de bénéficier d'un portefeuille ayant une notation ISR moyenne supérieure à son indicateur de référence.

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur la sélection d'obligations convertibles ou assimilées. Le Fonds n'est lié à aucun indice de référence ou indice de place. A titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée à la performance de l'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) (Ticker UCBIEX20 Index), coupons et/ou dividendes réinvestis.

Le FCP vise à sélectionner les obligations convertibles ou assimilées répondant à des critères d'investissement responsable (environnemental, social et de gouvernance) et qui participent à l'objectif de gestion sur la base d'une analyse fondamentale discrétionnaire.

La société de gestion développe sa propre notation des critères ESG à partir notamment des données développées par l'agence MSCI ESG Research.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Fonds investit dans des actifs de toute notation ou non notés, selon l'analyse de la société de gestion, dont le

sous-jacent et/ou l'émetteur est une société ayant son siège dans un état membre de l'OCDE ou cotée sur une place européenne, avec une pondération prépondérante dans les pays européens.

Ainsi le Fonds pourra être exposé à des titres «High Yield» dits «spéculatifs». Le risque de change sera couvert systématiquement, seule une exposition résiduelle inférieure à 10% de l'actif net pourra subsister. Le Fonds investit au minimum les deux tiers de son actif net dans des obligations convertibles et assimilées. La fourchette de sensibilité globale du Fonds est comprise entre 0 à 6.

Le Fonds pourra être exposé jusqu'à 33% de l'actif net en titres de créances négociables et/ou emprunts obligataires, quelle que soit la maturité ou la notation de l'émetteur (privé ou public), en tant que moteur de performance ou pour la gestion de la trésorerie.

Le Fonds présente une exposition maximale aux marchés d'actions pouvant atteindre 100% de l'actif net, avec une exposition moyenne comprise entre 10% et 60% de l'actif net.

Pour la gestion de l'exposition globale aux actions et au risque de taux d'intérêt, ainsi qu'aux risques de crédit et de change, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés (« futures », options, swaps, CDS et contrats de change à terme), en couverture et/ou en exposition, sans rechercher de surexposition.

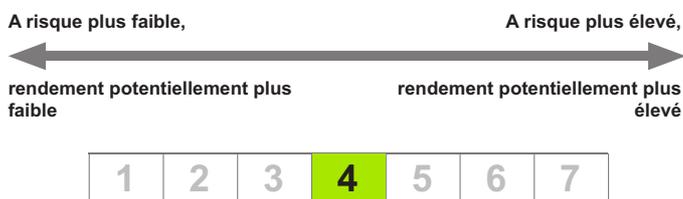
Le Fonds pourra avoir recours aux titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts chaque jour de bourse ouvré à Paris avant 12 heures, à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Part C:** Le Fonds réinvestit les sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées).

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

### Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille.

Ceci s'explique par des investissements en obligations convertibles sur le marché européen.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, par exemple dans le cadre d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

**Risque de liquidité :** Ce risque correspond à la difficulté potentielle de céder des actifs faute d'une profondeur suffisante du marché. Il peut se matérialiser en cas de forte augmentation de l'aversion pour le risque, ou en cas de désorganisation des marchés.

**Risque de crédit :** Le Fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur. Ce risque peut affecter une obligation individuellement, ou l'ensemble du portefeuille en cas de dégradation généralisée des spreads de crédit. La réalisation du risque pourrait amener la valeur liquidative du Fonds à baisser.

**Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :** Le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut en conséquence augmenter ou réduire la sensibilité du Fonds aux mouvements de marché que ceux-ci soient à la baisse ou à la hausse.

Les détails complets de la description des risques figurent au passage intitulé « Profil de risque » du prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2%*
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi / avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

### Frais prélevés par la catégorie de parts sur une année

Frais courants	0.40%
----------------	-------

### Frais prélevés par la catégorie de parts dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

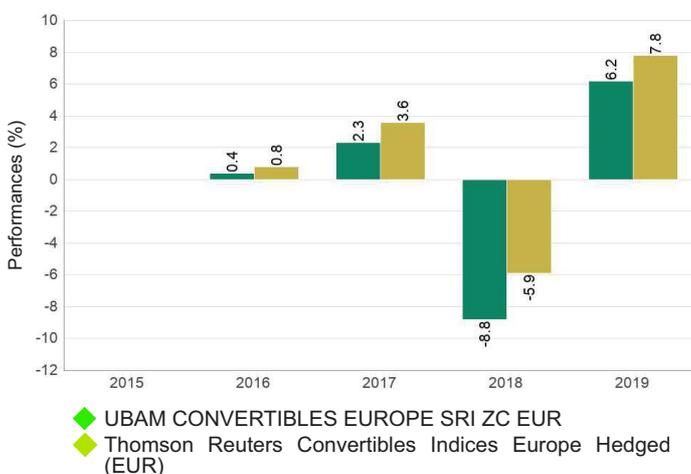
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos fin décembre 2019. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

\*2% maximum, entièrement rétrocédés à des tiers, 5% maximum en cas de souscription au nominatif pur.

**Pour plus d'information sur les frais de la catégorie de parts, veuillez vous reporter au passage intitulé « Frais et commissions » du prospectus, disponible à l'adresse [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com).**

## Performances passées



Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du Fonds : 28/09/2012

Date de création de la part : 07/08/2015

Devise de référence : EUR

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., 116, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

Le Fonds propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus. Les demandes de passage d'une catégorie de part à une autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie de part, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., 116, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France et sur son site internet : [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

Les parts du Fonds ne doivent être ni offertes ni vendues ni transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions). Par ailleurs, elles ne sont pas accessibles à une US Person.

La responsabilité de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Les informations relatives à la politique de rémunération de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., dont, entre autres, une description de la manière dont sont calculés les rémunérations et les avantages, des personnes responsables de leur attribution et, le cas échéant, de la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com). Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Le Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). UBP Asset Management (France) est le nom commercial de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, une société de gestion agréée par la France sous le n°GP98041 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11/02/2020.

# INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI

Part : ZD EUR (Distribution) FR0012383727

Ce Fonds est géré par la société de gestion

Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. appartenant au groupe Union Bancaire Privée, UBP SA

### Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds cherche à faire bénéficier l'investisseur du couple rendement/risque particulier des obligations convertibles européennes répondant à des critères environnementaux et/ou socialement responsables. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur. Toutefois, une baisse du prix de l'action sous-jacente fera diminuer dans une moindre mesure la valeur de l'obligation convertible. Le Fonds visera donc à bénéficier plus des hausses des marchés actions européens qu'il ne pâtira des baisses, toute chose égale par ailleurs. L'objectif est également de bénéficier d'un portefeuille ayant une notation ISR moyenne supérieure à son indicateur de référence.

A titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée à la performance de l'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) (Ticker UCBIFX20 Index), coupons et/ou dividendes réinvestis.

Le FCP vise à sélectionner les obligations convertibles ou assimilées répondant à des critères d'investissement responsable (environnemental, social et de gouvernance) et qui participent à l'objectif de gestion sur la base d'une analyse fondamentale discrétionnaire.

La société de gestion développe sa propre notation des critères ESG à partir notamment des données développées par l'agence MSCI ESG Research.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Fonds investit dans des actifs de toute notation ou non notés, selon l'analyse de la société de gestion, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société ayant son siège dans un état membre de l'OCDE ou cotée sur une place européenne, avec une pondération prépondérante dans les pays européens.

Ainsi le Fonds pourra être exposé à des titres « High Yield » dits « spéculatifs ». Le risque de change sera couvert systématiquement, seule une exposition résiduelle inférieure à 10% de l'actif net pourra subsister.

Le Fonds investit au minimum les deux tiers de son actif net dans des obligations convertibles et assimilées. La fourchette de sensibilité globale du Fonds est comprise entre 0 à 6.

Le Fonds pourra être exposé jusqu'à 33% de l'actif net en titres de créances négociables et/ou emprunts obligataires, quelle que soit la maturité ou la notation de l'émetteur (privé ou public), en tant que moteur de performance ou pour la gestion de la trésorerie.

Le Fonds présente une exposition maximale aux marchés d'actions pouvant atteindre 100% de l'actif net, avec une exposition moyenne comprise entre 10% et 60% de l'actif net.

Pour la gestion de l'exposition globale aux actions et au risque de taux d'intérêt, ainsi qu'aux risques de crédit et de change, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés (« futures », options, swaps, CDS et contrats de change à terme), en couverture et/ou en exposition, sans rechercher de surexposition.

Le Fonds pourra avoir recours aux titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts chaque jour de bourse ouvert à Paris avant 12 heures, à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Part D :** Le Fonds peut opter pour la distribution et/ou la capitalisation et/ou le report des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées).

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

### Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille.

Ceci s'explique par des investissements en obligations convertibles sur le marché européen.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, par exemple dans le cadre d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

**Risque de liquidité :** Ce risque correspond à la difficulté potentielle de céder des actifs faute d'une profondeur suffisante du marché. Il peut se matérialiser en cas de forte augmentation de l'aversion pour le risque, ou en cas de désorganisation des marchés.

**Risque de crédit :** Le Fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur. Ce risque peut affecter une obligation individuellement, ou l'ensemble du portefeuille en cas de dégradation généralisée des spreads de crédit. La réalisation du risque pourrait amener la valeur liquidative du Fonds à baisser.

**Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :** Le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut en conséquence augmenter ou réduire la sensibilité du Fonds aux mouvements de marché que ceux-ci soient à la baisse ou à la hausse.

Les détails complets de la description des risques figurent au passage intitulé « Profil de risque » du prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2%*
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi / avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

### Frais prélevés par la catégorie de parts sur une année

Frais courants	0.40%
----------------	-------

### Frais prélevés par la catégorie de parts dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais pour le premier exercice. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

\*2% maximum, entièrement rétrocédés à des tiers, 5% maximum en cas de souscription au nominatif pur.

**Pour plus d'information sur les frais de la catégorie de parts, veuillez vous reporter au passage intitulé « Frais et commissions » du prospectus, disponible à l'adresse [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com).**

## Performances passées



Les indications utiles sur les performances passées seront complétées à l'issue du 1er exercice. Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

Date de création du Fonds : 28/09/2012  
Date de création de la part : Non émise

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., 116, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

Le Fonds propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus. Les demandes de passage d'une catégorie de part à une autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie de part, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., 116, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France et sur son site internet : [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

Les parts du Fonds ne doivent être ni offertes ni vendues ni transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions). Par ailleurs, elles ne sont pas accessibles à une US Person.

La responsabilité de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Les informations relatives à la politique de rémunération de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S., dont, entre autres, une description de la manière dont sont calculés les rémunérations et les avantages, des personnes responsables de leur attribution et, le cas échéant, de la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com). Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Le Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). UBP Asset Management (France) est le nom commercial de Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, une société de gestion agréée par la France sous le n°GP98041 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11/02/2019.



# Prospectus

## UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI

OCTOBRE 2019



GRUPE UNION BANCAIRE PRIVÉE

---

Les souscriptions ne sont valables que si elles sont faites sur la base du prospectus en vigueur, accompagné du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel, si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le présent prospectus et dans les documents mentionnés par ce dernier et pouvant être consultés par le public.

**SOMMAIRE**

**PROSPECTUS**

I- Caractéristiques générales .....	4
II- Acteurs .....	5
III- Modalités de fonctionnement et de gestion .....	7
III-1 Caractéristiques générales .....	7
III-2 Dispositions particulières .....	10
IV- Informations d'ordre commercial.....	19
V- Règles d'investissement .....	19
VI- Risque global .....	19
VII- Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs .....	19
VIII- Rémunération .....	20

**REGLEMENT**

.....	21
-------	----

# PROSPECTUS

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES :

### ■ Forme de l'OPCVM :

Fonds commun de placement (FCP).

### ■ Dénomination :

UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

### ■ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement (FCP) de droit français constitué en France.

### ■ Date de création et durée d'existence prévue :

Le FCP a été créé le 28 septembre 2012 pour une durée de 99 ans.

### ■ Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
AC (EUR)	FR0011315787	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Tous souscripteurs	1 part (valeur d'origine de la part 1 000 EUR)	néant
AHC (CHF)	FR0011380419	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	CHF	Tous souscripteurs	1 part (valeur d'origine de la part 1 200 CHF)	néant
AHC (SEK)	FR0013153012	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	SEK	Tous souscripteurs	1 part (valeur d'origine de la part 10 000 SEK)	néant
AHD (SEK)	FR0013153020	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	SEK	Tous souscripteurs	1 part (valeur d'origine de la part 10 000 SEK)	néant
UC (EUR)	FR0013337029	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux investisseurs définis ci-dessous *	1 part (valeur d'origine de la part 1 000 EUR)	néant
ZC (EUR)	FR0012383685	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux OPCVM, aux FIA, aux fonds d'investissement ou aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe	1 part (valeur d'origine de la part 1 000 EUR)	néant

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
ZD (EUR)	FR0012383727	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux OPCVM, aux FIA, aux fonds d'investissement ou aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe	1 part (valeur d'origine de la part 1 000 EUR)	néant

- \* Les catégories de parts de Type U sont réservées aux investisseurs qui souscrivent à des parts indirectement via un distributeur ou tout autre intermédiaire financier (telle qu'une plateforme) fournissant auxdits investisseurs
- des services de gestion de portefeuilles ; ou
  - des services de conseil en investissement indépendant ;
  - des services similaires basés sur des accords prévoyant spécifiquement l'investissement dans les parts ou actions sans frais de rétrocession ;

**Ces parts n'ouvrent droit à aucune rétrocession.**

**Il est de la responsabilité de chaque investisseur d'évaluer correctement sa situation personnelle et d'investir dans la classe ou part appropriée selon la définition de chaque classe ou part.**

■ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition de l'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UBP ASSET MANAGEMENT (France)  
UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE (France) SAS  
116 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris  
e-mail : [ubpamfrance@ubp.com](mailto:ubpamfrance@ubp.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société au 01.75.77.80.80.

## II. ACTEURS

■ **Société de gestion :**

La société de gestion est agréée depuis le 2 septembre 1998 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 98041 (agrément général).

UBP ASSET MANAGEMENT (France)  
UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE (France) SAS  
Société de Gestion  
116 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

■ **Dépositaire et conservateur :**

CACEIS Bank  
Société Anonyme  
Siège social : 1-3 place Valhubert - 75013 Paris  
Adresse postale : 1-3 place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13  
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

*Délégués :*

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

**■ Commissaires aux comptes :**

ERNST & YOUNG AUDIT  
1-2 Place des saisons  
92400 Courbevoie Paris la Défense 1

**■ Commercialisateur :**

UBP ASSET MANAGEMENT (France)  
UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE (France) SAS  
Société de gestion  
116 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

**■ Délégués :****Délégué de la gestion comptable :**

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du FCP et le calcul des valeurs liquidatives.

CACEIS Fund Administration  
1-3, place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13

**Délégué de la gestion administrative :**

La gestion administrative a été déléguée. Elle consiste principalement à assister la société de gestion dans le suivi juridique du FCP.

SOCIETE GENERALE  
Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 Paris  
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18

**■ Centralisateur par délégation de la société de gestion :**

CACEIS Bank  
1-3, place Valhubert  
75206 Paris Cedex 13

**■ Conseillers :**

UBP ASSET MANAGEMENT LLC  
767 Fifth Avenue, 19th Floor | New York, NY 10153

**■ Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :**

CACEIS Bank  
1-3, place Valhubert  
75206 Paris Cedex 13

### III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### III-1 Caractéristiques générales

##### ► Caractéristiques des parts :

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote:** Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**Forme des parts :** Les parts pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la forme nominative pure entraîne des frais supplémentaires (cf. section frais et commission ci-après).

**Décimalisation :** chaque part peut être fractionnée en dix-millièmes.

##### ► Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.  
(Première clôture : décembre 2013).

##### ► Indications sur le régime fiscal :

La qualité de copropriété du FCP le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FCP.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale les porteurs sont invités à s'adresser à un conseiller quant aux conséquences fiscales éventuellement attachées à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts en vertu de la réglementation applicable dans le pays de résidence, domicile ou de constitution du porteur de part(s).

##### ► Investisseurs non autorisés :

Les parts du Fonds ne sont pas enregistrées sous le « United States Securities Act of 1933 » et ne sont ni offertes ni vendues directement ou indirectement sur le territoire américain ou pour le compte d'un « US Person » tel que défini par la réglementation applicable. A titre indicatif, sont notamment considérées comme des « US Person » au sens de « Regulation S » du « United States Securities Act of 1933 » toute personne résidant aux Etats-Unis ainsi que toute société commerciale, société en nom collectif ou autre entité constituée ou enregistrée aux Etats-Unis. Les parts du Fonds ne doivent être ni offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person.

**Définition d'une « US Person »**

Aux fins du présent Prospectus (mais sous réserve du respect du droit en vigueur, y compris de la Règle 902(k) du Règlement S de l'US Securities Act de 1933 tel que modifié, étant précisé à cet égard que la présente définition n'est qu'une traduction en langue française des règles applicables et que seule la version originale en langue anglaise fait foi),

**A) «Etats-Unis» désigne :**

Les Etats-Unis d'Amérique, y compris ses territoires et possessions, tout Etat des Etats-Unis, et le District de Columbia;

**B) «US Person» désigne :**

1. toute personne physique étant un citoyen des Etats-Unis (y compris les citoyens ayant une double nationalité et les personnes nées aux Etats-Unis);
2. toute personne physique résidente des ou résidant aux Etats-Unis;
3. toute société de personnes («partnership») ou personne morale organisée ou constituée en vertu du droit des Etats-Unis;
4. toute succession dont un exécuteur testamentaire ou un administrateur est une US Person ou dont le revenu est soumis à l'impôt américain sur le revenu indépendamment de son origine;
5. tout trust dont un trustee est une US Person ou dont le revenu est soumis à l'impôt sur le revenu indépendamment de son origine;
6. toute agence ou succursale d'une entité non américaine située aux Etats-Unis;
7. tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou qu'un trust) détenu par un négociant («dealer») ou tout autre agent fiduciaire au bénéficiaire ou pour le compte d'une US Person;
8. tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou qu'un trust) détenu par un négociant («dealer») ou tout autre agent fiduciaire organisé, constitué, ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis; et
9. toute société de personnes («partnership») ou personne morale dès lors qu'elle est
  - (i) organisée ou constituée en vertu du droit d'un pays autre que les Etats-Unis; et
  - (ii) établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés en vertu de l'US Securities Act de 1933 tel que modifié, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée, et détenue, par des investisseurs agréés («accredited investors», tel que défini à la Règle 501(a) de l'US Securities Act de 1933 tel que modifié) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts;
10. toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif telle qu'un «pool», une société d'investissement ou toute autre entité similaire, sous réserve que les parts détenues dans l'entité par des US Persons ou des personnes qui ne sont pas considérées comme des «personnes éligibles qualifiées» («qualified eligible persons», tel que défini dans la Règle 4.7 de l'US Commodity Exchange Act) représentent au total 10% au moins des intérêts bénéficiaires dans l'entité, et que ladite entité ait été établie principalement aux fins de faciliter l'investissement par des US Persons dans un «pool» au regard duquel l'opérateur est exonéré de certaines obligations visées à la Partie 4 des règles adoptées conformément à l'US Commodity Exchange Act au motif que ses participants ne sont pas des US Persons;

**C) Le terme «US Person» n'inclut pas :**

1. tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou qu'un trust) détenu au bénéficiaire ou pour le compte d'une personne qui n'est pas une US Person par un négociant ou tout autre agent fiduciaire professionnel organisé, constitué ou, dans le cas d'une personne physique, résidant aux Etats-Unis;
2. toute succession dont un agent fiduciaire professionnel agissant en qualité d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur est une US Person si :
  - (i) un exécuteur testamentaire ou un administrateur de la succession qui n'est pas une US Person dispose d'un pouvoir discrétionnaire d'investissement exclusif ou partagé en ce qui concerne les actifs de la succession; et
  - (ii) la succession n'est pas soumise au droit américain;

3. tout trust dont un agent fiduciaire professionnel agissant en qualité de trustee est une US Person si un trustee qui n'est pas une US Person dispose d'un pouvoir discrétionnaire d'investissement exclusif ou partagé en ce qui concerne les actifs du trust, et aucun bénéficiaire du trust (ni aucun constituant («settlor») si le trust est révocable) n'est une US Person;
4. un régime de prestations aux salariés établi et administré conformément au droit d'un pays autre que les Etats-Unis et aux pratiques et documentations habituelles dudit pays;
5. toute agence ou succursale d'une US Person située en dehors des Etats-Unis si :
  - (i) l'agence ou la succursale opère pour des raisons commerciales valables; et
  - (ii) l'agence ou la succursale est engagée dans des activités d'assurance ou de services bancaires et est soumise à la législation en matière d'assurance et de services bancaires, respectivement, dans le territoire où elle se situe; ou
6. le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies et leurs agences, sociétés affiliées et régimes de retraite, et toute autre organisation internationale similaire, ses agences, sociétés affiliées et régimes de retraite.»

Par ailleurs, les établissements financiers au sens du "Foreign Account Tax Compliance Act" américain (« FATCA ») transposé en France par l'accord intergouvernemental franco-américain (l'« IGA ») qui refusent de se conformer aux règles de FATCA (que ce soit le refus de signer un contrat avec l'IRS ou le refus de d'identifier ses clients et d'effectuer un reporting au profit de l'IRS) et les éventuels comptes directs non conformes à FATCA doivent s'attendre à l'application d'une retenue à la source punitive et/ou d'être contraints de racheter leurs parts selon les termes de l'IGA et de la réglementation FATCA.

### III-2 Dispositions particulières

#### ■ Codes ISIN :

Parts	Code ISIN
AC (EUR)	FR0011315787
AHC (CHF)	FR0011380419
AHC (SEK)	FR0013153012
AHD (SEK)	FR0013153020
UC (EUR)	FR0013337029
ZC (EUR)	FR0012383685
ZD (EUR)	FR0012383727

#### ■ Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles européennes répondant à des critères environnementaux ou socialement responsables.

Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur. Toutefois, une baisse du prix de l'action sous-jacente fera diminuer dans une moindre mesure la valeur de l'obligation convertible.

Le FCP visera donc à bénéficier plus des hausses des marchés actions européens qu'il ne pâtira des baisses, toute chose égale par ailleurs.

Ce couple rendement / risque particulier peut être modifié par les mouvements de taux d'intérêt, de spreads de crédit et de volatilité implicites.

Outre cette asymétrie de comportement des convertibles, l'objectif est également de bénéficier d'un portefeuille ayant une notation ISR moyenne supérieure à son indicateur de référence.

#### ■ Indicateur de référence :

Le Fonds n'est lié à aucun indice de référence ou indice de place.

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur la sélection d'obligations convertibles ou assimilées ce qui rend sans signification la comparaison à un indice.

Toutefois, à titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée à celle de l'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) (Ticker UCBIFX20 Index), coupons et/ou dividendes réinvestis.

L'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) est un indice d'obligations convertibles européennes. La performance de l'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) inclut les coupons et/ou les dividendes détachés par les obligations convertibles qui composent l'indicateur.

#### ■ Stratégie d'investissement :

##### 1. Stratégies utilisées

Le FCP est géré dans le cadre d'une procédure d'Investissement Responsable (IR) afin de capturer les opportunités sur le marché des obligations convertibles en Europe.

Le FCP vise à sélectionner les obligations convertibles ou assimilées répondant à des critères d'investissement responsable (environnemental, social et de gouvernance) et qui participent à l'objectif de gestion sur la base d'une analyse fondamentale discrétionnaire.

La société de gestion développe sa propre notation des critères ESG à partir notamment des données développées par l'agence MSCI ESG Research.

Le processus d'investissement de la société de gestion comporte 6 étapes :

1- Le filtre ISR sur l'univers d'investissement :

L'approche de gestion du FCP consiste à sélectionner au sein de chaque secteur d'activité les entreprises les plus engagées dans le développement durable.

La notation produite en interne qui vise à privilégier l'aspect gouvernance s'appuie sur les analyses de l'agence spécialisée MSCI ESG Research.

Les entreprises ayant une note ISR interne les classant au sein des troisième et quatrième quartiles seront exclues de l'univers d'investissement.

A cette approche est ajoutée une approche d'exclusion, afin d'éviter les investissements sur des entreprises exposées à certains secteurs spécifiques : charbon, armes, énergie nucléaire, etc. La société de gestion procède à l'analyse de ces exclusions sur la base des données MSCI ESG Research.

A partir de l'univers d'investissement ainsi défini la société de gestion procède aux différentes étapes :

- 2- Filtrage de l'univers sous l'angle de la liquidité et de la taille de l'émission afin d'éliminer les titres les moins liquides. La liquidité évolue en fonction des conditions de marché.
- 3- Evaluation de la qualité de crédit de l'émetteur et estimation de la volatilité implicite de l'obligation convertible, échangeable, indexée, ou remboursable en actions internationales afin de positionner la cherté relative de chaque obligation convertible dans son univers et relativement aux autres volatilités implicites disponibles (options etc) ;
- 4- Analyse de l'action sous-jacente et de ses perspectives bénéficiaires ;
- 5- Consolidation des données individuelles et construction du portefeuille ;
- 6- En accord avec les anticipations des gérants, positionnement et gestion globale des expositions aux actions, aux taux d'intérêt et aux crédits.

***L'exposition du FCP au risque action sera fonction :***

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc... disponibles sur le marché,
- d'autre part des anticipations de la société de gestion sur les évolutions des marchés.

Ainsi l'exposition action du portefeuille peut varier dans des proportions importantes au cours du temps ; l'exposition action mesurant l'évolution de l'obligation convertible par rapport à une variation de 1% de l'action sous-jacente. A titre d'exemple lorsque l'action sous-jacente augmente de 1% et que l'obligation convertible augmente de 0.45% alors la sensibilité action de cette convertible sera de 45% (0.45%/1%). La sensibilité action du FCP est la moyenne pondérée par les poids des sensibilités de chaque ligne.

***La sensibilité du FCP au risque de taux d'intérêt sera fonction :***

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc... disponibles sur le marché,
- d'autre part de nos anticipations sur les évolutions des marchés.

Ainsi la sensibilité peut évoluer de manière importante au cours du temps.

***La sensibilité du FCP au risque de crédit sera fonction :***

- des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc... disponibles sur le marché. Les « credit spreads », c'est-à-dire la différence entre le rendement à maturité du titre et le taux swap pour une durée équivalente, peuvent évoluer de manière importante au cours du temps.
- Des positions prises sur le marché des dérivés de crédit.

La société de gestion pourra prendre des positions sur les marchés à termes ferme ou conditionnel réglementés français et étrangers en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices de la zone d'investissement ou sur les valeurs sous-jacentes pour poursuivre l'objectif de gestion et tirer parti des variations de marché.

Le FCP pourra être exposé jusqu'à 100% de son actif net aux marchés actions (en raison de la nature même des obligations convertibles et du processus d'investissement) avec une exposition moyenne comprise entre 10% et 60% de l'actif net.

Le risque de change sera couvert systématiquement, la couverture pourra intégrer les risques de change indirects (cas d'un titre libellé dans une devise et dont le risque sous-jacent est dans une autre devise). L'objectif de la couverture est d'avoir une exposition directe résiduelle inférieure à 10% de l'actif net.

Pour toutes les parts libellées dans une autre devise que l'Euro, les risques de change de la devise de la part par rapport à la devise de référence du Fonds feront systématiquement l'objet de transactions de couverture. Cependant, compte tenu des difficultés techniques de réalisation de la couverture, les parts libellées dans une autre devise que l'Euro pourront éventuellement être exposées à un risque de change accessoire, dû à l'évolution du passif (souscription/rachat) ou de l'actif (évolution de la valeur des actifs couverts). Tous les coûts et risques découlant de transactions de couverture du risque de change seront à la charge des parts libellées dans une autre devise que l'Euro, respectivement.

La fourchette de sensibilité globale du FCP sera comprise entre 0 et 6.

## 2. Les actifs

Le FCP investit dans des actifs de toute notation ou non notés, selon les analyses de la société de gestion, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société ayant son siège dans un état membre de l'OCDE ou cotée sur une place européenne, avec une pondération prépondérante dans les pays européens. Ainsi le fonds pourra être exposé à des titres « High Yield dits spéculatifs ».

### Les obligations convertibles :

Le FCP investit en tout temps à hauteur de deux tiers minimum de son actif net dans des obligations convertibles et/ou titres assimilés :

- obligations échangeables en actions et/ou ;
- obligations remboursables en actions et/ou ;
- obligations à bons de souscription et/ou ;
- obligations indexées sur des actions et/ou ;
- tout autre type de titre faisant partie des indices de convertibles tels que les titres pouvant être considérés en droit local comme des actions (les mandatory convertibles, les Convertibles Preferred, les Mandatory Convertibles Preferred shares, les Mandatory Convertibles Preferred stocks, les Mandatory Exchangeable Bonds, les Convertible Perpetual Preferred Stock, etc...).

Le Fonds n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») qui sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur », préalablement défini dans le prospectus desdits titres de créance.

### Les titres de créance et instruments du marché monétaire et les obligations :

Le FCP peut également être exposé en titres de créances négociables, emprunts obligataires **quelle que soit la maturité ou la notation de l'émetteur** (privé ou public), à hauteur de 33% maximum de son actif net tant en moteur de performance que pour la gestion de la trésorerie.

### Les actions :

Indépendamment des « preferred shares », le FCP pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions européennes de toutes tailles de capitalisations boursières. Ces actions ne peuvent qu'être le résultat de la conversion ou de l'échange d'une obligation convertible ou titre équivalent. Leur présence au sein du portefeuille ne peut excéder un mois.

### Investissement en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA et/ou fonds d'investissement de droit étranger :

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres d'OPCVM français ou européens ou en FIA respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toute classification.

Ces OPCVM et FIA peuvent être gérés par UBI ou d'autres entités de gestion.

Lorsque le FCP investit dans les parts d'OPCVM et/ou des FIA gérés directement ou indirectement par UBI ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être mise à la charge du FCP pour l'investissement dans ces OPCVM ou FIA, à l'exception des commissions acquises à l'OPCVM ou FIA.

En ce qui concerne les investissements du FCP dans un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles concernés. A ce titre, le gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible du Groupe ne supportant pas de frais de gestion financière.

A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA ou fonds d'investissement éligibles du Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

### Marchés et Bourses de valeurs :

Il est rappelé que le FCP peut investir sur tout titre financier éligible ou instrument du marché monétaire admis à la négociation d'un marché réglementé ou autre marché réglementé situé dans un Etat de l'Union Européenne, au Royaume-Uni et/ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou encore admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un pays tiers à l'Union Européenne, au Royaume-Uni ou à l'Espace Economique Européen, ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers dans les conditions prévues à l'article R.214-11 du Code Monétaire et Financier.

A ce titre la société de gestion n'exclut aucun marché ou bourse de valeurs dans les zones Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique, Asie, Pacifique. Les titres en portefeuille peuvent donc être émis sous tout droit, incluant les titres émis sous la réglementation dite REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du fonds ci-dessus.

### 3. Les instruments dérivés

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et réaliser des opérations de gré à gré sur les instruments financiers, dont les swaps de taux d'intérêt ou de devise, sans rechercher de surexposition.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices de la zone d'investissement ou sur les valeurs sous-jacentes pour poursuivre l'objectif de gestion, tirer parti des variations de marché et pour gérer globalement au niveau du portefeuille l'exposition aux marchés actions, obligations et des taux d'intérêt (cf. processus d'investissement ci-dessus).

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.

➤ Nature des marchés d'intervention :

- marchés réglementés à terme français et étrangers,
- marchés organisés,
- marchés de gré à gré.

➤ Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- taux,
- actions et titres assimilés,
- indices,
- change,
- crédit.

➤ Nature des instruments utilisés tant pour l'exposition que pour la couverture :

- swap de taux,
- swap de devise,
- contrats de change à terme,
- future,
- option,
- Credit Default Swaps.

Le Fonds n'aura pas recours aux « total return swaps » (TRS).

### 4. Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)

Le FCP pourra utiliser des titres dont des obligations convertibles et titres assimilés intégrant des dérivés, tels que mentionnés au paragraphe « 2. Les actifs », dans la limite de 100% de l'actif net.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des instruments dérivés.

Le Fonds n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

### 5. Les dépôts

Le FCP peut faire des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

### 6. Les emprunts d'espèces

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

### 7. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre

Le FCP n'a pas vocation à recourir à ce type d'opérations.

## ■ Garanties financières

Dans le cadre des transactions réalisées sur les instruments dérivés, le FCP peut recevoir ou verser des garanties financières, tels que des appels de marge ou des dépôts de garanties, lesquelles sont versées en numéraires ou en valeurs mobilières.

## ■ Profil de risque :

Les actifs du Fonds seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les cours des obligations convertibles sont soumis à plusieurs influences :

- le niveau général des taux d'intérêts - **Risque de taux**
- le cours de l'action sous-jacente, - **Risque actions**
- le niveau du risque de crédit de l'émetteur - **Risque de crédit**
- la volatilité de l'option de conversion - **Risque de volatilité**
- le niveau des devises que ce soit celui de la devise d'émission, ou celle de l'action sous-jacente - **Risque de change**

L'importance de ces différents risques est très variable au cours du temps.

De plus le niveau général des marchés a une influence importante sur l'ensemble de ces paramètres.

### **Risque de taux d'intérêt :**

En raison de sa composition, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

### **Risque actions :**

Votre placement peut être exposé à hauteur de 100% maximum sur le marché des actions, en raison de la nature même des convertibles et de notre processus d'investissement. La baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

### **Risque de crédit :**

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du Fonds. Le risque de crédit se produit également quand l'émetteur d'un emprunt obligataire peut ne pas être en mesure de rembourser son emprunt et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu.

### **Risque de volatilité :**

Compte tenu de la stratégie d'investissement consistant à investir principalement en obligations convertibles, la valeur liquidative du FCP est susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion (c'est à dire la possibilité de convertir l'obligation en action).

Ces risques se traduisent par le fait que la performance du FCP ne dépend pas uniquement de l'évolution des marchés ; il est donc possible que la valeur de l'actif baisse alors que les marchés actions sont à la hausse.

### **Risque de perte en capital :**

Le Fonds ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

### **Risque lié à l'investissement en titres spéculatifs dits de « Haut Rendement » (« High Yield ») :**

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du Fonds.

### **Risque lié à la sélection des titres selon des critères ESG :**

Cette sélection des titres peut amener à ne pas sélectionner certaines valeurs et être source d'écart avec l'indicateur de référence.

### **Risque de liquidité :**

Ce risque correspond à la difficulté potentielle de céder des actifs faute d'une profondeur suffisante du marché. Il peut se matérialiser en cas de forte augmentation de l'aversion pour le risque, ou en cas de désorganisation des marchés. Ce risque peut concerner les obligations convertibles et les titres assimilables qui sont majoritairement négociés de gré à gré.

### **Risque de contrepartie :**

Risque de défaillance d'une contrepartie (établissement bancaire notamment) la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### **Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :**

Le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme. L'utilisation des instruments dérivés peut en conséquence augmenter ou réduire la sensibilité du Fonds aux mouvements de marché que ceux-ci soient à la baisse ou à la hausse.

### **Risque de change :**

Risque associé à la part de l'actif ou aux catégories de parts pouvant être libellées dans des devises différentes de la devise du Fonds (l'Euro). Le Fonds ou la catégorie de parts concernée subit la fluctuation des taux de change entre la devise du Fonds et ces autres devises. Si la devise d'une catégorie de parts ou d'un titre s'apprécie par rapport à la devise du Fonds, sa valeur augmentera. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une perte de valeur du titre ou de la catégorie de parts concernée et sera répercuté dans la Valeur Liquidative.

## ■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

### Souscripteurs concernés :

Parts	Souscripteurs concernés
AC (EUR)	Tous souscripteurs
AHC (CHF)	Tous souscripteurs
AHC (SEK)	Tous souscripteurs
AHD (SEK)	Tous souscripteurs
UC (EUR)	Part réservée aux investisseurs définis ci-dessous
ZC (EUR)	Part réservée aux OPCVM, aux FIA, aux fonds d'investissement ou aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe
ZD (EUR)	Part réservée aux OPCVM, aux FIA, aux fonds d'investissement ou aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe

L'attention des souscripteurs est attirée sur les investisseurs non autorisés mentionnés dans les caractéristiques générales.

### Profil type de l'investisseur :

Le FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite bénéficier de la performance d'obligations convertibles européennes sélectionnées selon des critères ESG.

Les catégories de parts de Type A s'adressent à tous souscripteurs :

- Les parts AC (EUR) s'adressent aux souscripteurs qui souhaitent investir en euros (EUR).
- Les parts AHC (CHF) s'adressent aux souscripteurs qui souhaitent investir en francs suisses (CHF).
- Les parts AHC (SEK) et AHD (SEK) s'adressent aux souscripteurs qui souhaitent investir en couronnes suédoises (SEK).

Les catégories de parts de Type U sont réservées aux investisseurs qui souscrivent à des parts indirectement via un distributeur ou tout autre intermédiaire financier (telle qu'une plateforme) fournissant auxdits investisseurs

- des services de gestion de portefeuilles ; ou
- des services de conseil en investissement indépendant ;
- des services similaires basés sur des accords prévoyant spécifiquement l'investissement dans les parts ou actions sans frais de rétrocession ;

**Ces parts n'ouvrent droit à aucune rétrocession.**

**Il est de la responsabilité de chaque investisseur d'évaluer correctement sa situation personnelle et d'investir dans la classe ou part appropriée selon la définition de chaque classe ou part.**

Les catégories de parts de Type Z sont réservées aux OPCVM, aux FIA, aux fonds d'investissement ou aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du Groupe.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement de 3 ans, mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés des actions, et de la stratégie dynamique du FCP.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

**Durée de placement recommandée : 3 ans**

## ■ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Parts	Affectation des sommes distribuables
AC (EUR)	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHC (CHF)	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHC (SEK)	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
AHD (SEK)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
UC (EUR)	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
ZC (EUR)	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
ZD (EUR)	Distribution et/ou report et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées

■ **Caractéristiques des parts** : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Parts	Devise de libellé	Décimalisation	Valeur d'origine de la part
AC (EUR)	EUR	dix-millièmes	1 000 EUR
AHC (CHF)	CHF	dix-millièmes	1 200 CHF
AHC (SEK)	SEK	dix-millièmes	10 000 SEK
AHD (SEK)	SEK	dix-millièmes	10 000 SEK
UC (EUR)	EUR	dix-millièmes	1 000 EUR
ZC (EUR)	EUR	dix-millièmes	1 000 EUR
ZD (EUR)	EUR	dix-millièmes	1 000 EUR

■ **Modalités de souscription et de rachat** :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1 ouvré	J + 3 ouvrés maximum <sup>2</sup>	J + 3 ouvrés maximum <sup>2</sup>
Centralisation avant 12h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

<sup>2</sup>Paiement au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivant le jour (J).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour (J) de bourse ouvré à Paris jusqu'à 12 heures (heure de Paris), à l'exception des jours fériés légaux en France\*, auprès de :

CACEIS Bank  
1-3, place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J, calculée et publiée en J+1 ouvré suivant les cours de bourse du jour (J) de Paris. Le règlement des parts interviendra au plus tard en J+3 ouvrés.

\*Dans le cas des jours fériés légaux en France, les demandes de souscription et de rachat sont reçues le jour ouvré suivant.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT) et des jours fériés légaux en France.

*L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.*

*En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.*

■ **Modalités de passage d'une catégorie de part à une autre** :

Les demandes de passage d'une catégorie de part à une autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie de part, le cas échéant.

Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les porteurs peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le FCP auprès de la société de gestion. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès de la société de gestion.

## ■ Frais et Commissions :

### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc...

Les commissions de souscription et de rachat sont les mêmes pour toutes les catégories de parts :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	valeur liquidative × nombre de parts	5 % maximum en cas de souscription au nominatif pur, 2 % maximum dans les autres cas, entièrement rétrocédés à des tiers
Commission de souscription acquise au Fonds	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	Néant	Néant

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème TTC (1) Parts A	Taux barème TTC (1) Parts U	Taux barème TTC (1) Parts Z
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net (*)	<b>1 % T.T.C. (2)</b> Maximum	<b>0,70 % T.T.C. (2)</b> Maximum	<b>0,20 % T.T.C.</b> Maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (3)	Non significatif (3)	Non significatif (3)
Commissions de mouvement (**)	Commission fixe par opération (Perçue par le dépositaire)	De 0 à 200€ TTC maximum	De 0 à 200€ TTC maximum	De 0 à 200€ TTC maximum
	Prélèvement sur chaque opération (4) (Pourcentage par opération perçu par la Société de gestion)	De 0 à 0.12 % TTC maximum	De 0 à 0.12 % TTC maximum	De 0 à 0.12 % TTC maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Les barèmes affichés s'entendent au taux de TVA en vigueur. Pour votre information, à la date de publication du présent prospectus, le taux de TVA est de 20%. Toute révision de la TVA sera imputée automatiquement au barème de prélèvement du Fonds.

(2) Ce taux est réparti approximativement de la manière suivante :

- 0,10 % TTC de frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Le solde correspondant aux frais de gestion financière.

(3) Le FCP investit à moins de 10% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers.

(4) sont exclues notamment toute opération sur le marché primaire, les opérations de change et les opérations sur les dérivés listés.

(\*) Le gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM et/ou FIA Groupe ne supportant pas de frais de gestion financière. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

(\*\*) Les commissions de mouvement sont prélevées par le Dépositaire et reversées pour partie à la Société de gestion. Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du Fonds pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités. Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au Fonds et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base du taux de TVA en vigueur.

L'information relative à ces frais est disponible dans le rapport annuel du Fonds.

Chaque catégorie de parts supporte de manière individuelle le coût lié à l'exécution des opérations de couverture de son propre risque de change. Le cas échéant, la commission d'exécution de ces opérations peut être ajoutée au prix de transaction de l'opération de couverture de change sous la forme d'un « écart de cours » ; dans tous les cas elle est limitée à 0,02% TTC maximum du montant de la transaction.

**Procédure de choix des intermédiaires :**

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une « Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution » des intermédiaires et contreparties, tenue à disposition des investisseurs sur le site internet de la société de gestion [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com). L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Pour toute information complémentaire, les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

## IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

L'ensemble de la documentation commerciale et réglementaire est disponible sur le site internet de la société de gestion : [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com)

Les derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UBP ASSET MANAGEMENT (France)  
UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE (France) SAS  
116 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris  
01.75.77.80.80  
E-mail : [ubpamfrance@ubp.com](mailto:ubpamfrance@ubp.com)

Les demandes de souscription et de rachat relatives au FCP sont centralisées auprès de :

CACEIS Bank  
Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1 avril 2005.  
1-3, place Valhubert  
75206 Paris Cedex 13

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) ainsi que le code de transparence se trouvent sur le site de la société de gestion, ainsi que dans le rapport annuel du FCP.

Sur demande, la société de gestion peut transmettre des rapports financiers sur la composition du portefeuille de l'OPC (« Rapport de Transparisation ») à l'attention des porteurs relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autres autorités étrangères équivalentes. Les Rapports de Transparisation ont pour seul but de permettre aux porteurs de se conformer à leurs exigences réglementaires liées à la directive Solvabilité 2 ou équivalente.

Le délai de transmission ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

A défaut de mise en place par les investisseurs de procédures de gestion des informations communiquées, la société de gestion se réserve le droit de différer la transmission de la composition des portefeuilles.

## V. REGLES D'INVESTISSEMENT :

Le FCP respecte les règles d'investissement et ratios réglementaires du Code Monétaire et Financier (partie réglementaire) applicables aux OPCVM.

## VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de la valeur en risque (VaR) absolue.

Le niveau de levier indicatif, calculé comme la somme des valeurs nominales des dérivés utilisés, sera de 250%. Il est possible que le FCP atteigne un niveau de levier plus élevé.

La VaR est calculée avec un intervalle de confiance à 99% et à un horizon de 20 jours.

## VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### VII 1 - Règles d'évaluation des actifs

#### A – Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des placements collectifs.

La devise de la comptabilité du FCP est l'euro.

Les titres sont valorisés au cours de clôture du jour de valorisation.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement étrangers sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Les titres susceptibles d'être couverts sont valorisés sur la base de données homogènes avec la valorisation des instruments de couverture et d'arbitrage.

- Les opérations à terme fermes et conditionnelles sont valorisées au cours de compensation du jour.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie à l'acquisition est inférieure à 3 mois sont valorisés en linéarisant la surcote-décote constatée à l'achat.
- Les titres de créances négociables et les swaps de taux supérieurs à 3 mois sont évalués aux taux du marché à l'aide de courbes de taux dans la devise de négociation.

Ces courbes sont constituées linéairement pour la partie court terme de taux cash (Euribor, Libor USD, ...) et dans la partie long terme d'instruments de taux tels que les swaps.

Ainsi, la valorisation de l'instrument est réalisée sur la base du taux correspondant à sa maturité sur sa courbe, majoré ou minoré d'une marge calculée par UBI.

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

- La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours de compensation multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal et multiplié par le fixing.
- La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent et multiplié par le fixing.
- La valeur d'engagement pour les contrats d'échange de taux est égale au montant nominal du contrat en euro plus la valeur absolue du différentiel d'intérêt.

#### B - Modalités pratiques

Les sources de données utilisées pour la valorisation des actifs sous-jacents sont celles de la politique de valorisation (pricing policy) en vigueur.

## VII 2 - Méthode de comptabilisation

La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.

La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon encaissé.

La prise en compte des intérêts courus du week-end est réalisée sur la valeur liquidative suivante.

Devise de comptabilité : Euro.

## VIII. REMUNERATION

La politique de rémunération fait la promotion d'une gestion des risques saine et efficace et elle n'encourage pas la prise de risque excessive qui serait contradictoire avec le profil de risque, les règles ou les instruments des OPC gérés.

La politique de rémunération a pour objectif d'encourager l'alignement des risques pris par les collaborateurs de la société de gestion avec ceux de ses fonds, ceux des investisseurs dans ces fonds et ceux de la société de gestion elle-même.

La rémunération versée par la société de gestion à ses collaborateurs est composée d'une rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire fondé sur des critères adaptés à chacun.

La société de gestion tient compte, lors de la fixation de la rémunération variable, de la combinaison de l'évaluation de la performance individuelle, de la situation économique générale de la société de gestion et des résultats de son groupe d'appartenance (le « Groupe UBP »). L'évaluation de la performance individuelle est basée sur des critères quantitatifs (financiers) et qualitatifs (non-financiers).

La politique de rémunération prévoit un système de rémunération structuré et orienté sur une vision à long terme. Elle intègre la politique de rémunération dans la gestion des risques de la société de gestion et celle du Groupe UBP et encourage les collaborateurs concernés à promouvoir le succès durable et la stabilité de la société de gestion et du Groupe UBP.

La politique de rémunération cherche à éviter une prise de risques inconsidérée par ses collaborateurs, dans le seul but de générer une plus grande rémunération variable immédiate. A cette fin la société de gestion a mis en place des mesures pour aligner les intérêts de ses collaborateurs avec ceux des investisseurs et ajuster leur rémunération aux risques engendrés pour les investisseurs et la société de gestion.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion, dont, entre autres, une description de la manière dont sont calculés les rémunérations et les avantages, des personnes responsables de leur attribution et, le cas échéant, de la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com). Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

## REGLEMENT DU FCP UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI

### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables (distribution ou capitalisation),
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscription et de rachats différentes,
- avoir une valeur nominale différente,
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du Fonds,
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le Fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (mutation de du Fonds).

#### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le Fonds ou la

société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le Fonds a la possibilité d'avoir des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

### **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le Fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**Article 11 - Dissolution – Prorogation**

- Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE 5 – CONTESTATION****Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents